## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/09/2022

VOI.22.00.A02373

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du service ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de création de traversée piétonne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/09/2022 au 30/09/2022 AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE BELFORT

## ARRÊTE

- Article 1: À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, un fort empiétement sera Instauré de 21H00 à 6H00, AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE BELFORT avant le rond point de TVER.
- Article 2 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres avant le rond point de TVER de 21H00 à 6H00 AVENUE MARECHAL FOCH et RUE DE BELFORT.
- Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 2 SEP. 2022

Pour la Maire, Par délégation,

Cédric VOIRIN Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public